



Gains de loteries, concours, maisons de jeux

Une nouvelle loi sur les jeux d'argent est entrée en vigueur le **1^{er} janvier 2019**. Sur la base de cette loi, la LIFD (notamment art. 24), la LHID et la LICD (notamment art. 25) ont changé :

1. Depuis le 1.1.2019, les gains provenant de la plupart des loteries ne sont pas imposables au niveau de l'impôt sur le revenu et de l'impôt anticipé jusqu'à un montant de CHF 1 million. Cela est valable, notamment, pour les gains de loterie de la Loterie Romande, Swisslos, Swiss Lotto, Euro-Millions, Sport Toto, PMU et les automates (par ex. Tactilo). La même règle est applicable pour les gains provenant des jeux de casino « en ligne » suisses. Les gains provenant des maisons de jeu suisses restent en revanche entièrement exonérés. La limite de CHF 1 million est une franchise; un gain est imposable à partir de CHF 1'000'001.
2. Les gains provenant des jeux de « petite envergure » (tombolas, loto de sociétés locales, paris sportifs locaux, petits tournois de poker) sont entièrement exonérés.
3. La limite d'exonération de CHF 1'000 (en force jusqu'au 31.12.2018) reste applicable aux gains provenant de jeux d'adresse ou loteries destinées à promouvoir des ventes (par ex. les concours proposés par Coop ou Migros ou par le biais d'émissions télévisées). Un gain excédant CHF 1'000 est imposable en totalité.
4. Tous les gains réalisés à l'étranger (en particulier dans les maisons de jeu, les casinos en ligne, les loteries) sont entièrement imposables.

Déductions admises

Les mises sont admises en déduction sur demande jusqu'à 5% des gains imposables unitaires, mais au maximum CHF 5'000.

Au niveau fédéral, pour les gains unitaires provenant de la participation en ligne à des jeux de casino, les mises prélevées du compte en ligne du joueur sont déductibles jusqu'à au maximum de CHF 25'000 et au maximum jusqu'au montant du gain (pas applicable au niveau cantonal).

Gains en nature

Les gains en nature seront pris en compte à raison de 60% de la valeur de gain de manière à tenir compte de la diminution du prix réaliste que le gagnant peut obtenir lors de la revente du prix gagné (Tribunal Cantonal 604 2014 31). Le ou la contribuable peut faire valoir les mises en déduction. La déduction forfaitaire de 5% (CHF 5'000 au maximum) sera appliquée sur la part imposable.

Exemple :

Montant du gain : CHF 10'000

Gain pris en compte : $(10'000 \times 60\%) = 6'000$

Mise prise en compte : $6'000 \times 5\% = 300$

Gain imposable : $6'000 - 300 = 5'700$